



ASSOCIATION des GYMNASTES VOLONTAIRES du CREPS Pont de l'Arc – AIX-EN-PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES GYMNASTES VOLONTAIRES DU CREPS (MAJ 07/2020)

L'Association des Gymnastes Volontaires du CREPS est un club de "sports loisirs" régi par la loi de 1901 et rattaché à la FFEPGV – Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

Les adhérents à l'Association des Gymnastes volontaires du CREPS se verront délivrer, lors de leur inscription, un badge personnel qu'ils devront porter lors des séances auxquelles ils sont inscrits.

Ce badge leur permettra l'accès à l'enceinte du CREPS, à la piscine du SUAPS, à la salle des Floralies d'Aix en Provence, 3 Rue du Dr Lucien Cartotto ainsi qu'à l'Espace Set Golf, pour les activités sportives choisies de l'association. Le stationnement à l'intérieur du CREPS ne sera plus toléré sauf avec le badge.

Les adhérents sont assurés par GROUPAMA par l'intermédiaire d'un contrat signé par celle-ci et la FFEPGV.

LES TARIFS ANNUELS SONT FORFAITAIRES. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE APRES LA DATE OFFICIELLE DE DEBUT DES COURS, SAUF EN CAS DE LONGUE MALADIE ET SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL.

En cas d'accident avertir immédiatement l'animateur et le président, remplir le formulaire de déclaration d'accident que chaque animateur aura avec lui.

Les adhérents qui s'inscrivent à compter du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre bénéficient d'un tarif dégressif. Ils paieront 2/3 ou 1/3 de l'activité choisie, le montant de l'adhésion demeure inchangé.

Sans refus écrit de la part de l'adhérent, l'adresse mail inscrite sur le bulletin d'adhésion sera utilisée pour lui adresser sa licence et lui communiquer toutes les informations, concernant la vie du Club, jugées utiles par le Conseil d'Administration (absence d'un animateur, activités de prolongement...).

Aucun cours ne se déroule pendant les congés scolaires.

Les adhérents sont assurés par GROUPAMA par l'intermédiaire d'un contrat signé par celle-ci et la FFEPGV.

Le nombre de pouvoir par adhérent est limité à 2 pour les votes en Assemblée Générale.

Il est interdit :

- D'accéder aux installations du CREPS en dehors des heures autorisées par la convention qui lie l'AGV du CREPS au site d'Aix du CREPS PACA et pendant les congés scolaires.
- D'amener des enfants lors des séances pour des raisons de sécurité, de respect des adhérents(tes) et de l'animateur (animatrice).
- D'accéder aux salles avec des chaussures de ville ou ayant été utilisées à l'extérieur.

Obligations :

- Communiquer une adresse électronique lors de son inscription.
- Informer l'association de tout changement d'adresse électronique et postale.
- Eteindre son téléphone portable avant le début du cours.
- Respecter les horaires des cours choisis lors de l'inscription. Les salles doivent être libérées à l'heure.
- Respecter les règlements intérieurs du SUAPS, du CREPS et de l'Espace Set Golf (Respecter les joueurs présents sur le green de l'Espace set golf, suivre les directives de l'enseignant, ne pas ramasser les balles "perdues" parler discrètement...).



Conseils et Informations :

- Consulter régulièrement le site internet du club : <http://gvcrepsaix.fr>, toutes les informations concernant le fonctionnement du club sont régulièrement mises à jour.
- Les adhérents au club "AGV du CREPS" peuvent bénéficier d'une remise de 5 à 10% sur les séjours organisés par les VTF.

*Association des Gymnastes Volontaires du CREPS
Maison de la vie associative – 75 route des milles – 13090 Aix
Site internet : <http://gvcrepsaix.fr>*



"RGPD" ou Règlement Général sur la Protection des Données

APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Ce texte applicable depuis le 25 mai 2018 vise surtout à limiter le démarchage commercial abusif et à lutter contre la revente des données personnelles par les grandes entreprises.

Ses grands principes sur l'obtention des données personnelles :

Elles doivent :

Etre obtenues de manière licite, loyale et transparente – (ce qui est le cas des clubs EPGV)

Collectées pour une finalité déterminée, explicite et légitime (envoi de la licence par la fédération et des informations du club...)

Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire (ce qui est le cas des clubs EPGV)

Conservées pendant une durée limitée (Idem)

Traitées de manière à garantir la sécurité des données afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des données personnes de chacun (Idem)

Pour les ASSOCIATIONS les données collectées sont essentiellement les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Certificat médical

La collecte de ces informations est nécessaire à l'exécution du contrat d'adhésion à une association sportive.

Ainsi le consentement du pratiquant n'a pas à être sollicité pour collecter ces données.

Les droits de l'adhérent :

Droit d'accès : le droit de demander l'accès à ses données personnelles

Droit de rectification : le droit de demander la modification ou la mise à jour de ses données personnelles inexactes ou incomplètes

Droit d'effacement : le droit de demander de supprimer définitivement ses données personnelles

Droit de restriction : le droit de demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou parti de ses données personnelles

Droit de portabilité : le droit de demander une copie de ses données personnelles au format électronique et le droit de transmettre ces données personnelles pour une utilisation par un service tiers.

Extraits du guide pratique établi par le service juridique de la FFEPGV – Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (juillet 2018)